



DEMI-PENSION 2026

Le montant des frais de demi-pension 2026 est de **15660F par trimestre et par élève** (les tarifs sont fixés chaque année par un arrêté du Gouvernement de la Nouvelle Calédonie).

Seuls les élèves dûment inscrits à la demi-pension peuvent bénéficier du service de cantine (vous pouvez vérifier l'inscription de votre enfant au 413256).

Le paiement de la demi-pension devra intervenir dans les 15 jours de chaque début de trimestre, soit :

Trimestre 1 : entre le 16 février et le 1^{er} mars 2026

Trimestre 2 : entre le 1^{er} juin et le 15 juin 2026

Trimestre 3 : entre le 1^{er} septembre et le 15 septembre 2026

Les attestations de bourses et les prises en charge CAFAT doivent impérativement être déposées à la Gestion en début d'année. Les élèves boursiers ont un complément trimestriel à régler dont le tarif sera communiqué à la rentrée selon les instructions de la Province Sud.

Aucun règlement par carte bancaire et aucun prélèvement mensuel n'est possible dans le second degré. Seuls les règlements par espèces (sur place de 7h15 à 11h00), par chèques (à l'ordre de : Agent comptable du Collège de Normandie) ou par virements bancaires (RIB : DFPNC 10071 98501 00001000104 42) sont acceptés.

Attention : aucun changement de régime ne peut se faire en cours de trimestre. Les changements de régime se font sur demande écrite 10 jours avant le début de chaque trimestre. Tout trimestre commencé est un trimestre dû.



DEMI-PENSION 2026

Le montant des frais de demi-pension 2026 est de **15660F par trimestre et par élève** (les tarifs sont fixés chaque année par un arrêté du Gouvernement de la Nouvelle Calédonie).

Seuls les élèves dûment inscrits à la demi-pension peuvent bénéficier du service de cantine (vous pouvez vérifier l'inscription de votre enfant au 413256).

Le paiement de la demi-pension devra intervenir dans les 15 jours de chaque début de trimestre, soit :

Trimestre 1 : entre le 16 février et le 1^{er} mars 2026

Trimestre 2 : entre le 1^{er} juin et le 15 juin 2026

Trimestre 3 : entre le 1^{er} septembre et le 15 septembre 2026

Les attestations de bourses et les prises en charge CAFAT doivent impérativement être déposées à la Gestion en début d'année. Les élèves boursiers ont un complément trimestriel à régler dont le tarif sera communiqué à la rentrée selon les instructions de la Province Sud.

Aucun règlement par carte bancaire et aucun prélèvement mensuel n'est possible dans le second degré. Seuls les règlements par espèces (sur place de 7h15 à 11h00), par chèques (à l'ordre de : Agent comptable du Collège de Normandie) ou par virements bancaires (RIB : DFPNC 10071 98501 00001000104 42) sont acceptés.

Attention : aucun changement de régime ne peut se faire en cours de trimestre. Les changements de régime se font sur demande écrite 10 jours avant le début de chaque trimestre. Tout trimestre commencé est un trimestre dû.



DEMI-PENSION 2026

Le montant des frais de demi-pension 2026 est de **15660F par trimestre et par élève** (les tarifs sont fixés chaque année par un arrêté du Gouvernement de la Nouvelle Calédonie).

Seuls les élèves dûment inscrits à la demi-pension peuvent bénéficier du service de cantine (vous pouvez vérifier l'inscription de votre enfant au 413256).

Le paiement de la demi-pension devra intervenir dans les 15 jours de chaque début de trimestre, soit :

Trimestre 1 : entre le 16 février et le 1^{er} mars 2026

Trimestre 2 : entre le 1^{er} juin et le 15 juin 2026

Trimestre 3 : entre le 1^{er} septembre et le 15 septembre 2026

Les attestations de bourses et les prises en charge CAFAT doivent impérativement être déposées à la Gestion en début d'année. Les élèves boursiers ont un complément trimestriel à régler dont le tarif sera communiqué à la rentrée selon les instructions de la Province Sud.

Aucun règlement par carte bancaire et aucun prélèvement mensuel n'est possible dans le second degré. Seuls les règlements par espèces (sur place de 7h15 à 11h00), par chèques (à l'ordre de : Agent comptable du Collège de Normandie) ou par virements bancaires (RIB : DFPNC 10071 98501 00001000104 42) sont acceptés.

Attention : aucun changement de régime ne peut se faire en cours de trimestre. Les changements de régime se font sur demande écrite 10 jours avant le début de chaque trimestre. Tout trimestre commencé est un trimestre dû.